

ARGUMENTS DE LA LIBRE PENSÉE

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
JANVIER 2018 - NIVÔSE CCXXVI

5

SYNDICALISME

à

LAÏCITÉ



Les Éditions de la Libre Pensée

3 €

SYNDICALISME & LAÏCITÉ



IMPRESSION

bialec

23 Allée des Grands Pâquis,
54180 Heillecourt



Janvier 2018 - Nivôse CCXXVI



Illustration de couverture :
Montage Zan2018

Introduction

par Christian Eyschen,
vice-Président de la Libre Pensée

La Libre Pensée, dès sa fondation en 1847, a été partie constituante d'une démarche progressiste qui l'a conduite naturellement à s'associer au mouvement ouvrier organisé. Au cœur de sa démarche : le combat pour l'émancipation intégrale de l'Humanité.

La Libre Pensée est ainsi représentée et bien représentée dans l'**Association Internationale des Travailleurs** (AIT), la Première Internationale de **Karl Marx** et de **Michel Bakounine**. Elle en est une des composantes à côté de bien d'autres. C'est l'**AIT** qui va s'efforcer de constituer les premiers syndicats ouvriers pour lutter contre l'exploitation capitaliste et pour la libération de la classe ouvrière.

Au début du mouvement ouvrier était donc la Libre Pensée. Cette alliance se manifesterait pleinement pendant la *Commune de Paris* en 1871, où le combat social était intimement lié au combat républicain et laïque. Déjà.

Sans être une organisation « prolétarienne », car sa base sociale n'est pas économique et sociale, mais philosophique et rationaliste, la Libre Pensée est profondément liée, par contre, au mouvement ouvrier organisé. Elle en est devenue une composante à part entière.

C'est pourquoi la Libre Pensée combat contre tout ce qui opprime l'Humanité et condamne toutes formes d'exploitation économique, plus connues sous le nom de capitalisme. L'appeler aujourd'hui « libéralisme » ne change rien à l'affaire. On parle bien de la même chose.

La Libre Pensée et le mouvement ouvrier, particulièrement le mouvement syndical issu de la *Charte d'Amiens*, ont les mêmes ennemis : le Capital, le Sabre et le Goupillon. Toute l'histoire des siècles passés et présent l'a montré à plusieurs reprises.

Quand le Capital veut instituer le Corporatisme, ou sa forme exacerbée, le fascisme, il doit remettre en cause la démocratie, la laïcité et le syndicalisme ouvrier. Nous avons ensemble le même but : l'émancipation intégrale de l'Humanité. Nous avons donc en toute logique le même ennemi : la Réaction.

C'est pourquoi, entre autres, le syndicalisme et la laïcité sont étroitement mêlés dans toute l'histoire sociale de notre pays. Il était donc naturel qu'un Congrès national de la Libre Pensée se penche sur les rapports existant entre le syndicalisme et la laïcité. Ce fut fait lors du Congrès national d'Évry (91) en août 2017.

Cette brochure « *Argument N°5* » publie donc le produit des travaux faits à cette occasion, notamment en relation étroite avec des syndicalistes ouvriers de différentes obédiences syndicales.

Nous invitons les Fédérations départementales de la Libre Pensée à la proposer aux syndicalistes de leur connaissance en leur indiquant qu'ils ont toute leur place dans les rangs de la Libre Pensée.

Ni dieu, ni maître ! A bas la Calotte ! Et vive la Sociale !

Voilà notre mot d'ordre commun et notre programme à tous.

Adhérez à la Libre Pensée !

Question à l'étude 2016

Proposée par la Fédération des Hauts-de-Seine

« *Syndicalisme et Laïcité* »

La laïcité est un système institutionnel qui vise à l'affirmation de la liberté de conscience et à l'émancipation de chacun. Elle affirme la neutralité de l'État et des services publics en matière métaphysique.

Le syndicalisme vise, in fine, à l'émancipation intégrale. Il regroupe les salariés indépendamment de leurs convictions métaphysiques. Voici ce que dit la *Charte d'Amiens*, adoptée en 1906, par la vieille CGT : « *Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT* :

« La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte



Terrassiers du métro parisien en grève pour la journée de huit heures

à mener pour la disparition du salariat et du patronat... Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : d'une part il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste, et d'autre part, il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les

organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale ».

Y-a-t-il un rapport entre ces deux conceptions (Laïcité et Charte d'Amiens) ? Si oui, lequel ?

Le combat de défense de la laïcité a toujours été porté par le syndicalisme qui se réclame de la **Charte d'Amiens**. Pourquoi ?

Ce combat est-il toujours d'actualité et doit-il être réaffirmé ?

Y-a-t-il une rencontre possible et nécessaire entre la Libre Pensée et le Mouvement ouvrier syndical organisé ?

Adopté par 1 450 voix Pour au Congrès de Bourg-Lès-Valence





**Pour la défense
et la promotion de la loi de 1905**

Syndicalisme et laïcité

Présentation de la Question à l'étude 2017

Le Congrès national de Bourg-lès-Valence a décidé de proposer aux Fédérations départementales l'étude des rapports entre le syndicalisme ouvrier et la laïcité comme principe politique. La **loi de 1905** marque la rupture entre l'État et les Églises ; on retrouve cette même préoccupation dans la **vieille CGT** en 1906, par l'adoption de la *Charte d'Amiens* qui délimite soigneusement ce qui relève du syndicalisme et ce qui dépend du politique, de l'État et des religions.

Le syndicalisme ouvrier se fixe pour but de rassembler, en dehors de toutes écoles et chapelles, les travailleurs quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses. C'est la même idée. **L'intérêt général de la République est garanti par la Séparation des Églises et de l'État.** L'intérêt commun des travailleurs est garanti par l'indépendance syndicale vis-à-vis de l'État, des partis, sectes philosophiques et religions.

Plusieurs Fédérations départementales de la Libre Pensée ont eu l'heureuse idée d'inviter des responsables d'organisations syndicales issues du même tronc de la vieille CGT (**CGT, CGT-FO, FSU et UNSA-Éducation**, voire **CNT**). Ceci est conforme aux principes généraux de la **Fédération nationale de la Libre Pensée** qui n'entretient des relations qu'avec le mouvement ouvrier organisé et aucune avec les organisations issues de la **Doctrine sociale de l'Église**.

Nous allons citer quelques extraits de communications produites qui nous sont parvenues. Bien entendu, nous appelons les Fédérations à nous transmettre celles qui auraient un intérêt à leurs yeux, surtout émanant d'autres organisations syndicales que la **CGT** et la **CGT-FO**, afin de diversifier les points de vue.

Un responsable de la CGT : La loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 est l'une des grandes conquêtes du mouvement ouvrier dans la continuité de l'œuvre émancipatrice issue de la grande Révolution française. Ce n'est pas un hasard si, un an plus tard, presque simultanément, en 1906, le prolétariat intègre le principe de la **loi de 1905** dans son organisation, la CGT, avec la fameuse **Charte d'Amiens**. Laïcité et lutte de classes, laïcité et combat pour l'émancipation des travailleuses-eurs sont étroitement liés, voir con-substantiels.

Rappel historique : au printemps 1871, la **Commune de Paris** proclame la Séparation des Églises et de l'État. La **Commune** sera écrasée dans le sang par la bourgeoisie versaillaise, via le sabre et le fusil, injuriée via le goupillon : l'Église, quant à elle, fait édifier sur la Butte Montmartre, là où tout a commencé, le 18 mars 1871 avec l'affaire des canons, cette hideuse pièce montée, dite le « *sacré cœur* », en expiation des crimes des insurgés. Une véritable insulte et provocation à l'héroïque prolétariat parisien.

A partir des années 1880, la classe ouvrière relève la tête, se reconstruit ; retour des déportée-és ou exilée-és (**Louise Michel**), luttes et grèves

souvent durement réprimées, combat pour la laïcité et contre « l'infâme » (*L'Assiette au Beurre*, revue libertaire illustrée, les dessins de Steinlen...).

21 mars 1884 : la loi reconnaît officiellement les syndicats et leurs unions, avec toutefois une arrière-pensée : faire adhérer ainsi la classe ouvrière aux idéaux de la république bourgeoise (**Jules Ferry** : l'école et les symboles unificateurs : drapeau tricolore, hymne national) et consacrer ainsi les fiançailles entre les ouvriers et la nation ; bannir les syndicats du champ politique, contenir le pouvoir syndical. Les luttes sociales s'intensifient néanmoins et se durcissent. La répression est souvent féroce. Emblématique, la fusillade de Fourmies le 1^{er} mai 1891 contre les ouvriers en lutte pour la journée de 8 heures : 9 morts, 35 blessés. **Édouard Drumont**, dans son journal *La Libre Parole*, exploite l'événement à des fins antisémites, tandis que l'Église catholique, à la recherche d'un socialisme chrétien, et bientôt syndicalisme chrétien, tente de récupérer en sa faveur l'émotion créée par cette fusillade.

Septembre 1895, à Limoges : naissance de la CGT. Il s'agit d'un véritable tournant dans l'histoire du mouvement ouvrier et dans sa capacité à s'organiser face à la bourgeoisie (sabre et goupillon).

1894 : début de l'affaire **Dreyfus**. Campagne antisémite et anti-ouvrière exacerbée et violente de l'Église et de sa presse, notamment le quotidien *La Croix*. **Jean Jaurès** rallie la classe ouvrière à la défense de Dreyfus contre l'armée et

l'Église (voir pour le contexte historique le film *Le Juge et l'Assassin* de **Bertrand Tavernier**)....

La grande nouveauté aujourd'hui : ce n'est plus l'immigration maghrébine en tant que telle qui est visée, mais celles et ceux qui sont censés pratiquer l'Islam. Une religion qui est stigmatisée au nom d'une laïcité détournée, défigurée. Rappel du rôle néfaste de *Riposte Laïque* dont tous les thèmes ont été repris par l'extrême-droite, et même la droite, sans oublier **Manuel Valls**, etc. La loi de 1905 est une loi de liberté que l'on transforme en loi antireligieuse (dirigée essentiellement contre l'Islam). La loi de 1905 ne sépare pas l'homme de la religion, mais l'État de la religion. Ce détournement de la laïcité a pour objectif de dresser les travailleurs les uns contre les autres, de créer un climat de peur dans un contexte d'état d'urgence permanent. La **FERC-CGT** s'est toujours élevée contre ce détournement du concept de laïcité ainsi que la **Libre Pensée**, de même qu'elle dénonce toujours la **loi Debré**, le retour du religieux, catholique notamment ; mais curieusement, ceux qui poussent des cris d'orfraie devant un fichu, s'accommodent des crèches de Noël dans les lieux publics et autres calvaires ostentatoires.

Ce détournement de la laïcité ne vise pas seulement une religion, mais vise aussi à museler l'expression libre des salariés dans les entreprises. Voir dans la loi « *Travail* », l'article qui permet aux entreprises de prévoir dans leurs règlements intérieurs un chapitre réglementant la neutralité religieuse, syndicale et politique.

Ce n'est pas fortuit : si l'émancipation de la classe ouvrière passe par la transformation sociale, elle suppose aussi, au préalable, la liberté de conscience, la liberté de penser, voire de penser autrement, comme le disait si bien **Rosa Luxemburg**.

Un responsable de la CGT-FO : La *Charte d'Amiens* pose les principes vitaux de la défense de la classe ouvrière par l'indépendance de ses organisations, mais elle n'interdit rien au syndiqué qui, en tant que citoyen, est libre d'avoir des opinions politiques, religieuses ou philosophiques, et de les revendiquer ; l'essentiel étant qu'il ne fasse pas de prosélytisme au sein de l'organisation syndicale. Nous sommes donc bien au cœur de la question centrale de la liberté de conscience, d'une part, et de la démocratie, d'autre part. Voilà pourquoi le syndicalisme libre et indépendant ne peut en aucune manière être un contre-pouvoir, il ne peut être qu'un contrepoids.

La liberté de conscience, et plus généralement la laïcité, ne sont pas des dogmes, mais une forme d'organisation de la société qui permet à tout le monde de vivre selon ses pensées. L'indépendance de l'organisation syndicale n'est pas une doctrine, mais un prérequis indispensable à la défense des intérêts des travailleurs.

Pourrions-nous légitimement nous poser la question de savoir pourquoi la défense de la laïcité a toujours été un combat porté par le syndicalisme qui se réclame de la *Charte d'Amiens* ? Plusieurs pistes de réflexion s'ou-

vrent. La plus évidente est chronologique, la **Confédération Générale du Travail**, fondée en 1895, est la seule organisation syndicale confédérée existant lors du congrès de 1906. Puis, en 1947, une scission de la **CGT** donne naissance à une nouvelle confédération, la **CGT-Force Ouvrière**. La *Charte d'Amiens* sera, et est toujours aujourd'hui, la substantifique moelle de cette organisation. Ces deux confédérations portent donc dans leurs gènes les principes communs de l'indépendance syndicale et de la laïcité, à l'exact opposé d'autres confédérations comme la **CFTC** ou la **CFDT**.

La **CFTC** est fondée en 1919 et se veut, comme son nom l'indique, le syndicat des travailleurs chrétiens. La **CFDT** apparaît en 1964 d'une scission avec la **CFTC**, présentée comme une déconfessionnalisation de celle-ci, mais qui puise toujours ses racines dans les valeurs de l'humanisme chrétien, selon ses statuts.

Ces organisations syndicales sont les purs produits des recommandations de l'encyclique *Rerum Novarum* du pape **Léon XIII** parue en 1891. Voyant la montée du socialisme (de l'époque...) et des théories marxistes sur l'organisation de la société en classes ayant des intérêts divergents et qui luttent l'une contre l'autre, l'**Église catholique** édicte les principes d'un syndicalisme basé sur le principe de la collaboration de classe, en ayant recours, comme elle l'a fait depuis des siècles, aux valeurs « *divines* ».

Un court passage de cette encyclique donne toute la saveur réactionnaire du projet : « *Le premier*

principe à mettre en avant, c'est que l'homme dit accepter cette nécessité de sa nature qui rend impossible, dans la société civile, l'élévation de tous au même niveau » ou encore : « *Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté... Or, pour dirimer ce conflit (lutte des classes) et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes ont à leur disposition des moyens admirables et variés ».* *Ite missa est*, comme ils disent, la messe est dite. Non seulement aucune de ces centrales syndicales, CFTC ou CFDT, n'adhèrent aux valeurs de la *Charte d'Amiens*, mais au contraire elles les combattent.

Aujourd'hui, pour les dirigeants de ces organisations et d'autres d'ailleurs, les directives papales de 1891 sont toujours de rigueur. Sous des formes très adaptées bien entendu, ils n'ont de cesse de favoriser la collaboration de classe, toujours au détriment des salariés, tout en tenant parallèlement un discours revendicatif très modéré et très intégré, dans le plus pur style jésuite. Le paradoxe est flagrant quand un des plus grand capitalistes de la planète, **Warren Buffet**, reconnaît dans une interview accordée en 2006 au *New York Times* qu'une "lutte des classes" fait rage, tout en précisant : "*c'est ma classe, les riches, qui a déclaré cette guerre et c'est elle qui est en train de la remporter*"!

Même si la **CFDT** a retiré récemment de ses statuts la référence à l'humanisme chrétien (2014), la philosophie corporatiste instillée par cette encyclique, et d'autres après elle, perdure. A tel point que le corporatisme, très à la mode sous le régime de **feu le Maréchal**, fait un retour en force sur le devant de la scène.

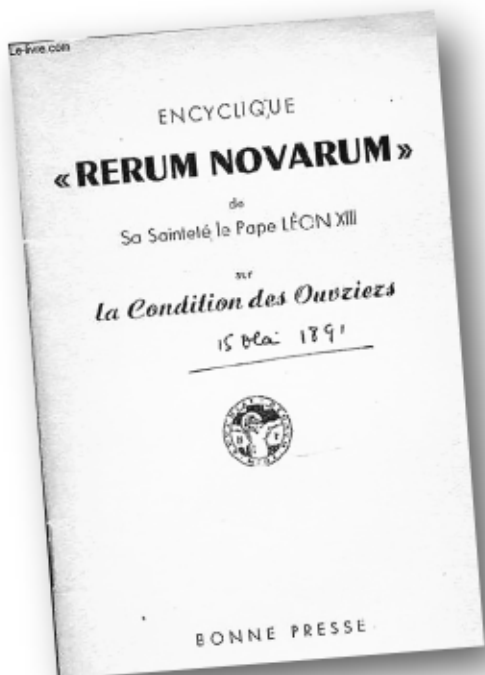
Le dernier avatar de cette lèpre est la *loi Travail*, qui abaisse la négociation au niveau de l'entreprise, enjambant dans un premier temps le **Code du Travail** et les conventions collectives, avant de les détruire complètement. C'est ce que l'on appelle l'inversement de la hiérarchie des normes. Ainsi, les vieilles valeurs réactionnaires de *l'association Capital-Travail* sont-elles toujours portées à bout de bras, certes je le répète sous des formes plus ou moins adaptées, par les calotins qui phagocytent depuis des décennies certaines organisations syndicales.

Pour conclure, nous reprendrons les conclusions du travail d'un syndicaliste lors d'une réunion-débat de la **Libre Pensée** sur la question à l'étude : « *comment ne pas voir dans toutes ces mesures de régressions sociales, que c'est l'ensemble des protections individuelles et collectives des travailleurs qui sont touchées ? Que c'est l'existence même des Confédérations syndicales, du moins celles qui se réclament de la **Charte d'Amiens** et de la **laïcité**, qui est remise en cause ?*

Le syndicalisme libre et indépendant, tout comme la liberté absolue de conscience, sont des néces-

sités démocratiques indispensables à l'émancipation des citoyens, au même titre que la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. »

La Fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée



La reconnaissance de la liberté de conscience, et plus généralement la laïcité, ne sont pas des dogmes, mais une forme d'organisation de la société qui permet à chacun de vivre selon ses pensées. L'indépendance de l'organisation syndicale définie dans la *Charte d'Amiens* n'est pas une doctrine, mais un prérequis indispensable à la défense des intérêts des travailleurs.

Si l'émancipation de la classe ouvrière passe par la transformation sociale, elle suppose aussi au préalable la liberté de conscience, la liberté de penser, « *de penser autrement* », comme le disait si bien **Rosa Luxemburg**.

Pouvons-nous légitimement nous poser la question de savoir pourquoi la défense de la laïcité a toujours été un combat porté par le syndicalisme qui se réclame de la *Charte d'Amiens* ? Plusieurs pistes de réflexions s'ouvrent. La plus évidente est chronologique, la **Confédération Générale du Travail**, fondée en 1895, est la seule organisation syndicale confédérée existant lors du congrès de 1906. Puis, en 1947, une scission de la **CGT** donne naissance à une nouvelle confédération, la **CGT-Force Ouvrière** ; la *Charte d'Amiens* est toujours la substantifique moelle de cette organisation. Ces deux confédérations portent donc dans leurs gènes les principes communs de l'indépendance syndicale et de la laïcité, à l'exact opposé d'autres confédérations comme la **CFTC** ou la **CFDT**.

La **CFTC** est fondée en 1919 et se veut, comme son nom l'indique, le syndicat des travailleurs chrétiens. En 1964, la **CFTC**, comme d'autres syndicats chrétiens, décide de se « *transformer* » en **CFDT** (90 % des mandats du congrès de Paris). Celle-ci puise ses racines dans les principes du corporatisme chrétien comme « *le Bien Commun* ». Avec le maintien des

minoritaires dans la CFTC il y aura « *plusieurs demeures dans la maison du Père* »...

Ces organisations syndicales sont les purs produits des recommandations de l'encyclique *Rerum Novarum* du pape **Léon XIII** parue en 1891. Voyant la montée du socialisme (de l'époque...) et la popularité grandissante des théories marxistes sur l'organisation de la société en classes sociales ayant des intérêts divergents et luttant l'une contre l'autre, l'**Eglise catholique** édicte les principes d'un syndicalisme basé sur le principe de la collaboration de classe, en ayant recours comme elle l'a fait depuis des siècles aux valeurs « *divines* ».

Un court passage de cette encyclique donne toute la saveur réactionnaire du projet : « *Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit accepter cette nécessité de sa nature qui rend impossible, dans la société civile, l'élévation de tous au même niveau* » ou encore : « *Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté... Or, pour dirimer [supprimer, ou réduire au maximum. NDLR] ce conflit (lutte des classes) et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes ont à leur disposition des moyens admirables et variés* ». *Ite missa est*, comme ils disent, la messe est dite. Non seulement aucune de ces centrales syndicales, CFTC ou CFDT n'adhèrent aux valeurs de la *Charte d'Amiens*, mais, au contraire, elles les combattent.

Aujourd'hui, pour les dirigeants de ces organisations et d'autres d'ailleurs, les directives papales de 1891

sont toujours de rigueur. Sous des formes très adaptées bien entendu, ils n'ont de cesse de favoriser la collaboration de classe, toujours au détriment des salariés, tout en tenant parallèlement un discours revendicatif très modéré et très intégré, dans le plus pur style jésuite. Le paradoxe est flagrant quand un des plus grands capitalistes de la planète, **Warren Buffet**, reconnaît dans une interview accordée en 2006 au *New York Times* qu'une "lutte des classes" fait rage, tout en précisant : "c'est ma classe, les riches, qui a déclaré cette guerre et c'est elle qui est en train de la remporter"!

Même si la **CFDT** a retiré de ses statuts la référence à l'humanisme chrétien (en 2014), la philosophie corporatiste instillée par cette encyclique, et d'autres après elle, perdure. A tel point que le corporatisme, très à la mode sous le régime de « *feu le Maréchal* », fait un retour en force sur le devant de la scène.

Un autre aspect est à souligner dans la **convergence syndicalisme / laïcité. Il s'agit de la question des services publics**. En France, l'égalité passe par le service public ; c'est à la puissance publique d'organiser le service public. Or, à travers la liquidation actuelle des services publics, on voit une volonté de remettre en selle les religions par le biais de l'appel à la charité, à la bienfaisance.

Cela passe par l'associatif, par les partenariats publics /privés. On peut prendre le cas des **ADMR** (Aide à Domicile en Milieu Rural) associations reconnues d'utilité publique, dont la gestion des personnels utilise et encourage le bénévolat, la bienfaisance. Ou encore les accueils d'urgence de l'*Abbé Pierre* (*Emmaüs*) et leur rapport avec les services publics.

Le combat laïque, c'est aussi le combat autour de la défense du service public, contre sa privatisation

croissante au nom du principe de subsidiarité de l'Église catholique (« *Il ne faut jamais confier à des organismes supérieurs ce que l'on peut confier à des organismes de rangs inférieurs* »), à l'heure où l'on constate que c'est la finance pour les riches et la charité pour les pauvres.

La **Révolution Française**, en 1789, a brisé l'Ancien-Régime et le principe de subsidiarité, qui n'existait pas encore formellement, mais qui était déjà pratiqué. Elle a institué une société dans laquelle on a toujours confié, pour assurer l'égalité des citoyens devant la loi, à des organismes de rangs toujours supérieurs les missions d'une société moderne et démocratique.

Ce qui caractérise la Révolution Française, la République, c'est que pour assurer l'égalité des citoyens devant la loi, on a créé les services publics. Ce qui caractérise l'Ancien-Régime et le principe de subsidiarité, c'est que, pour refuser l'égalité des citoyens devant la loi, pour donner et confier à des organismes de rangs inférieurs, on privatise et on détruit le service public. **Il y a donc un lien évident entre République et Égalité, Laïcité et Syndicalisme.**

Avant-dernier avatar de la lèpre corporatiste, la *loi Travail* (El Khomri) abaisse la négociation au niveau de l'entreprise, enjambant dans un premier temps le **Code du Travail** et les conventions collectives, avant de les détruire complètement. C'est ce que l'on appelle l'inversion de la hiérarchie des normes. Ainsi, les vieilles valeurs réactionnaires de *l'association Capital-Travail* sont-elles toujours portées à bout de bras, sous des formes diverses, par les calotins qui phagocytent depuis des décennies certaines organisations syndicales.

La *loi El Khomri*, toute acquise aux désirs du patronat, a promu « *la laïcité dans l'entreprise* ». Or, ce

principe n'a pas lieu d'être dans la sphère privée. Il s'agit en fait de limiter la liberté d'expression des salariés, qui pourrait s'étendre à d'autres questions que la religion (syndicales, politiques...). C'est aussi un moyen de diviser les salariés entre eux. D'ailleurs, la fameuse « *Charte de Paprec* » prohibe les opinions religieuses **ET** politiques au sein de cette entreprise.

Le projet d'**Emmanuel Macron** est d'aller encore plus loin dans cette voie (voir *Résolution générale* du Congrès). Mais les mêmes causes risquent d'entraîner les mêmes effets : le rejet massif et puissant par le mouvement ouvrier et démocratique, ainsi que par la majorité de la société.

* * *

En vertu de tous ces éléments historiques et actuels, il est dans la logique des choses que la **Fédération nationale de la Libre Pensée** se retrouve aux côtés des organisations syndicales issues de la *Charte d'Amiens*, dans leur combat contre le corporatisme et l'association Capital/Travail.

Il est tout aussi logique et positif que *l'Appel des Laïques*, qui a rassemblé tous les dirigeants des organisations qui comptent parmi les partisans de la laïcité de l'École et de l'État, ait vu le soutien des responsables syndicaux des organisations issues de la **Charte d'Amiens** et de la vieille CGT, ainsi que des organisations de jeunesse, prolongeant ainsi sur le terrain laïque, le combat contre un nouvel ordre corporatiste mis en œuvre par la **loi El Khomri** et aggravée par les **ordonnances Macron**.

De la même manière, le **Congrès national de la Libre Pensée d'Évry** (91) se félicite que la décision du Congrès précédent de rencontrer les organisations syndicales enseignantes, pour faire le point sur les

réformes en cours, ait été mise en œuvre et qu'elle ait rencontré un écho favorable de la part de la **FNEC-FP-FO**, de la **FERC-CGT**, de la **FSU**, du **SE-UNSA** et de **Sud-Éducation**.

Afin d'agir en commun lorsque cela est nécessaire, le Congrès national invite l'ensemble des Fédérations départementales à multiplier les contacts avec les organisations syndicales partageant les mêmes principes laïques que la Fédération Nationale de la Libre Pensée, à tous les niveaux. Le renforcement de la **Libre Pensée** passe aussi par ce chemin. *L'Appel des Laïques* est un instrument précieux pour faciliter les convergences possibles et nécessaires.

Le principe de l'article premier de la **loi de 1905**, qui garantit la liberté de conscience, s'applique partout. Le congrès mandate la CAN pour réfléchir sur l'exercice de la pratique religieuse dans les entreprises.

Laïcité, liberté de conscience et émancipation sociale sont des moments du combat pour la pleine et totale liberté humaine. C'est le combat de toujours de la Libre Pensée. Elle appelle donc tous ceux qui se reconnaissent dans ce combat à la rejoindre.

Adoptée à la majorité absolue - 7 contre et 1 abstention

Syndicalisme et Laïcité, à l'aune de la lutte des classes

par Henri Huille, membre de la CAN de la FNLP



Il Quarto Stato (« Le Quart-État »), peinture de Giuseppe Pellizza, 1901.

En matière de syndicalisme, tout libre penseur sait, quelles que soient par ailleurs ses options politiques ou syndicales, que le critère infailible pour délimiter les camps en présence – Capital ou Travail – c'est celui de l'indépendance de la classe des salariés et de ses organisations.

De même, en matière de Laïcité, les seuls critères qui vailent sont la Séparation des cultes et de l'État et l'absolue liberté de conscience pour les citoyens. La laïcité limite les pouvoirs de la puissance publique et non les libertés civiques des individus. C'est le sens de la Loi de 1905.

À un moment de son histoire, le mouvement ouvrier français a eu à trancher un débat embrassant plusieurs questions : Faut-il que les militants ouvriers s'organisent sur le terrain politique ? Le syndicat se suffit-il à lui-même ? Peut-il conduire à lui seul à l'émancipation de l'humanité ? Doit-il être subordonné à d'autres forces ?

Un parti, un État ou un gouvernement ? Doit-il prévaloir sur les autres formes d'organisation de la Classe ouvrière ?

La Charte d'Amiens

Pour le mouvement ouvrier en France, en 1906, la Charte d'Amiens a formulé la réponse à ces questions : « **Le Congrès confédéral d'Amiens** confirme l'article 2, constitutif de la **CGT**. La **CGT** groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... : Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. ; Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale ; Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ; En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale. »¹ [cf. notes - p. 36]

Notons que sont énoncés comme des évidences certains principes ; en particulier :

- **Reconnaissance de la Lutte des Classes**
- **indépendance du syndicat**
- **entière liberté d'organisation, politique ou autre, pour le syndiqué.**

Le moment était venu de renforcer un puissant outil de lutte de la classe ouvrière pour arracher les indispensables conquêtes sociales et renforcer son poids dans la société en préparant un avenir révolutionnaire. L'unité du syndicat était nécessaire à sa puissance, il fallait donc en garantir l'indépendance pour que le plus grand nombre puisse s'y retrouver quelles que soient les idées de chacun.

De gigantesques évènements, le grand carnage de la Première Guerre Mondiale, la capitulation des dirigeants du syndicat et du Parti socialiste, à quelques exceptions près, les Conseils ouvriers et de soldats, la Révolution d'octobre, etc. ont bouleversé les conditions historiques.

L'Internationale Communiste

Presque dès sa constitution, la **III^e Internationale**, prend position sur les relations Parti/Syndicat et adopte deux points particuliers des célèbres et mal connues « **21 conditions d'adhésions à l'Internationale communiste** ».

Les Points 9 et 10 :

« **9/ Tout Parti désireux d'appartenir à l'Internationale communiste doit poursuivre une propagande persévérante et systématique au sein des syndicats, coopératives et autres organisations des masses ouvrières. Des noyaux communistes doivent être formés dont le travail opiniâtre et constant conquerra les syndicats au communisme. Leur devoir sera de révéler à tout instant la trahison des social-patriotes et les hésitations du "centre". Ces noyaux communistes doivent être complètement subordonnés à l'ensemble du Parti.**

10/ Tout Parti appartenant à l'Internationale communiste a pour devoir de combattre avec énergie et ténacité l'Internationale des syndicats jaunes fondée à Amsterdam. Ils doivent répandre avec ténacité au sein des syndicats ouvriers l'idée de la nécessité de la rupture avec l'Internationale Jaune d'Amsterdam. Il doit par contre concourir de tout son pouvoir à l'union internationale des syndicats rouges adhérant à l'Internationale communiste. »²

À ce moment de l'Histoire, des dizaines de milliers de travailleurs et de jeunes se tournent vers l'Internationale Communiste et viennent la renforcer. Se présentent aussi de nombreux dirigeants social-patriotes qui ont capitulé en 1914 et avec eux des regroupements, des organisations.

Les *circonstances du moment* commandent donc de mettre en place des conditions à l'adhésion visant particulièrement ces dirigeants de syndicats et de partis, pour

le moins peu fiables. Il s'agit de mesures de protection pour la jeune organisation révolutionnaire. Certaines de ces conditions ont donc une portée purement circonstancielle.

Les deux points cités plus haut visaient ainsi à se séparer, se délimiter, des dirigeants syndicaux ou politiques adeptes de « *l'union sacrée* » de 1914. Il reste que ces deux points posent comme un principe la subordination du syndicat au parti et la séparation en syndicats distincts (syndicats rouges) des travailleurs en fonction de leurs idées, révolutionnaires ou non. Les effets en furent totalement néfastes.

La contre-révolution du stalinisme triomphant saura utiliser ces 21 conditions, certaines d'entre elles au moins, pour en faire une arme de mise au pas du mouvement communiste et, au-delà, de l'ensemble des organisations, les syndicats en tout premier lieu. Le provisoire aura duré longtemps. De même, le stalinisme recycla bon nombre des « *socio-patriotes* » et en fit un grand usage pour se subordonner les organisations ouvrières.

Pour éviter cependant la caricature des positions de l'IC de 1920 sur la question syndicale, citons ce qu'écrit **Leon Trotsky**, en juillet 1921 à **Pierre Monatte**, dirigeant syndicaliste-révolutionnaire : « *Je ne vous cache-
rai pas la joie que nous éprouvons en présence des suc-
cès du syndicalisme révolutionnaire, s'accompagnant
d'une profonde inquiétude à l'égard du développement
ultérieur des idées et des relations dans le mouvement
ouvrier français (...). Il est évident pour tout commu-
niste conscient que le syndicalisme français d'avant-
guerre était une tendance révolutionnaire très impor-
tante et très profonde. La **Charte** a été pour le mouve-
ment prolétarien de classe un document très précieux,
mais la valeur de ce document est historiquement limi-
tée. Depuis, il y a eu la guerre, la Russie des Soviets
s'est fondée, une immense vague révolutionnaire a passé*

sur toute l'Europe, la **IIF Internationale** a grandi et s'est développée, les anciens syndicalistes et les anciens social-démocrates se sont divisés en trois tendances hostiles. De nouvelles questions immenses se sont posées devant nous... Est-il possible qu'en 1921 nous ayons à retourner aux positions de 1906 et à « reconstruire » le syndicalisme d'avant-guerre (...)

Chacun de nous a dû, au cours de ces années, renoncer à une partie vieillie de son passé, pour sauver, pour développer et assurer la victoire des éléments du passé qui supportaient l'épreuve des événements. Ces sortes de révolutions intérieures ne sont pas faciles, mais on n'acquiert qu'à ce prix le droit de participer efficacement à la révolution ouvrière ... »³

On voit bien la volonté pressante de convaincre, la passion militante, mais aucune pression, rien d'autre que de la fraternité et de la compréhension dans ce courrier de celui qui est alors un des principaux dirigeants du **Komintern**, au principal dirigeant syndicaliste-révolutionnaire au sein de la **CGT** française.

L'indépendance réciproque

Laissons la parole à un libre penseur, responsable syndical et dirigeant politique, **Pierre Lambert** : « En 1940, dans la nuit profonde de la défaite, le gouvernement **Pétain** instituait la **Charte du Travail** qui entendait aliéner l'indépendance des syndicats (...) avec quelques milliers de militants ouvriers de toutes tendances nous avons répondu non à cette tentative d'instaurer le système totalitaire du corporatisme. (...) c'est alors que le réformiste **Léon Jouhaux** a fait triompher la nécessité du refus complet, absolu, de la Charte du Travail. Je ne suis pas réformiste, je ne l'étais pas en 1940, bien que j'estime devoir défendre en toutes circonstances les réformes, garanties, droits, statuts et conventions collectives arrachés au Capital par la lutte de la classe ouvrière. J'estime que Léon Jouhaux, en 1940, a servi le

mouvement ouvrier, a défendu l'indépendance des syndicats, inséparable de la démocratie politique. (...)

*Comme vous le savez, en 1921, dans son congrès, l'Internationale adoptait 21 conditions pour l'appartenance à l'Internationale communiste. Comme je l'ai signalé, j'ai fait partie, en 1940, de ces quelques milliers de militants qui ont refusé la Charte du Travail et entrepris pas à pas de reconstruire des syndicats illégaux ; j'ai occupé des responsabilités et, à la **Libération**, j'ai constaté par ma propre expérience que l'une de ces 21 conditions était dommageable pour tout le mouvement ouvrier : celle qui définissait la subordination du syndicat au parti. En 1947, lors d'un congrès de la section française de la **IV^e internationale** qui s'appelait alors le **PCI**, j'ai présenté une résolution pour abandonner cette condition et affirmer l'indépendance des syndicats par rapport aux partis, états et gouvernements. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité. »⁴ On ne saurait être plus clair.*

La Doctrine sociale de l'Église : un cheval de Troie

Pour faire un tour moins incomplet de ce débat, il est incontournable de revenir sur la **Doctrine Sociale de l'Église**, ses hommes et ses organisations. On le sait, l'origine des formulations « modernes » de cette Doctrine sociale remonte à l'encyclique **Rerum Novarum** publiée en 1891 et se fixant pour objectif de donner au Capitalisme un cadre de réflexion et d'action afin d'organiser et surtout de pérenniser sa domination sur la société toute entière : les préceptes de l'Église catholique qui a de l'expérience à vendre et à revendre.

Ainsi, lors de la discussion de la loi de 1884 qui autorise la création de syndicats, **Albert De Mun** défendit la structure corporatiste de « *syndicat mixte* » à la Chambre des députés : « *Au lieu de mettre face à face, en position de combat, les organisations patronales et les organisations ouvrières, les syndicats mixtes, en réunissant em-*

ployeurs et salariés, permettraient compréhension et entente ».

C'est sous l'autorité de **Philippe Pétain**, Chef de l'État Français national-catholique, partisan lui aussi de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise sans toucher à la propriété privée, qu'est publié en 1941 le texte qui suit : *« Les causes de la lutte des classes ne pourront être supprimées que si le prolétaire qui vit aujourd'hui, accablé par son isolement, retrouve, dans une communauté de travail, les conditions d'une vie digne et libre, en même temps que des raisons de vivre et d'espérer. Cette communauté, c'est l'entreprise. Sa transformation peut, seule, fournir la base de la profession organisée, qui est elle-même une communauté de communautés. Cela exige qu'une élite d'hommes se donne à cette mission.*

Ces hommes existent parmi les patrons, les ingénieurs, les ouvriers. C'est à eux d'abord que je fais appel, je leur demande :

1°- De se pénétrer de la doctrine du bien commun au-dessus des intérêts particuliers, de s'instruire des méthodes d'organisation du travail capables de permettre à la fois un meilleur rendement et plus de justice, en donnant à chacun sa chance dans l'entreprise et dans la profession. (...) Tous les travailleurs, qu'ils soient patrons, techniciens, ouvriers, sont aux prises chaque jour avec des difficultés nouvelles, conséquences de la situation présente de notre pays.

Il est donc urgent qu'ils aient la possibilité de défendre leurs intérêts légitimes, d'exprimer leurs besoins et leurs aspirations. Il est indispensable de créer des organismes qui puissent résoudre vite les questions posées ou s'ils ne peuvent les résoudre eux-mêmes, donner à l'État des moyens de le faire, sans que ces décisions soient paralysées par une connaissance insuffisante des problèmes

*ou par une organisation administrative trop lente à se mouvoir. »*⁵

Les formulations sont périodiquement remises au goût du jour, mais toujours sur la même ligne. Donnons la parole à la **Conférence des évêques de France** : « (...) le syndicalisme français vit les difficultés et les espoirs des nombreux corps intermédiaires qui, dans une société libre et organisée, structurent la vie sociale et assurent, entre un marché non régulé et un État trop puissant, la stabilité indispensable à l'efficacité économique et à la paix sociale. »⁶

*« Pour l'enseignement social de l'Église l'entreprise existe comme une communauté humaine de travail où salariés, dirigeants et actionnaires vivent dans une interdépendance. Au titre de cette solidarité, les trois composantes doivent pouvoir chercher ensemble les moyens de servir le bien commun de l'entreprise. (...) Lorsque survient l'inéluctable. La situation de l'entreprise contrainte à la mise en œuvre de plans sociaux comportant du chômage partiel, des réductions d'effectifs ou des licenciements économiques, est toujours un choc, une souffrance pour les hommes et les femmes concernés directement ou indirectement. Ils peuvent y lire une menace pour l'avenir et un désaveu quant à l'utilité de leur travail. (...) Il importe que ces procédures fassent préalablement l'objet d'une négociation avec les représentants syndicaux ou, le cas échéant, les représentants du personnel et que ceux-ci soient, autant que possible, associés à leur mise en œuvre. »*⁷

En clair : L'Entreprise est une communauté humaine, nous y sommes tous dans le même bateau, mais parfois il faut en jeter par-dessus bord. Triste mais inéluctable. L'essentiel est de préserver le « dialogue social » qui est un avatar de la **Doctrine Sociale de l'Église**, visant à intégrer les syndicats pour faire accepter « l'inéluctable ».

Voyons ce qu'en dit **Laurent Berger** : « De notre côté, nous disons depuis longtemps que, pour lutter contre la précarité de l'emploi et la croissance du chômage, mieux vaut travailler sur les parcours professionnels et sur les droits attachés à ces parcours plutôt que sur le **Code du Travail**. C'est parce qu'à la **CFDT**, nous en sommes convaincus que nous avons récemment signé l'accord du 11 janvier qui dégage certaines marges de manœuvre au sein des entreprises afin de leur permettre de s'adapter à cette nouvelle conjoncture économique (...) »

*Il faut donc que salariés et syndicalistes comprennent que c'est le dialogue social qui peut faire avancer leur situation et que, de leur côté, les chefs d'entreprise comprennent que le dialogue social n'est pas une contrainte de plus, mais un facteur de compétitivité. Louis Gallois l'a dit dans son rapport : la France perd environ deux points de PIB parce qu'elle n'a pas intégré le dialogue social comme étant un facteur de compétitivité ».*⁸

Le même Laurent Berger, Secrétaire général de la CFDT, héritier légitime des **Maire, Notat, Chérèque(s)** et consorts, dira, à propos de la **loi El Khomri** : « Il est hors de question que le gouvernement renonce à ses engagements, que ce soit en retirant la loi ou en la vidant de sa substance. Ce serait un coup dur pour les salariés, car ils perdraient le bénéfice des nouveaux droits reconnus par le texte. »⁹

La **CFDT** est bien la continuatrice « déconfessionnalisée » en 1964 de la **CFTC** créée en 1919 par l'Église comme un Cheval de Troie de l'association **Capital-Travail** contre les syndicats ouvriers. Cette intervention, au moment même où la **CGT** et la **CGT-FO**, avec la **FSU** et les organisations de jeunes, conduisent la mobilisation pour le retrait de la loi, est un acte de briseur de grève, de « syndicaliste jaune ».

Et aujourd'hui ?

En guise de conclusion de cet article, il faut souligner qu'il ne s'agit que d'une réflexion. Elle espère contribuer au débat entre libres penseurs et militants syndicalistes (ce sont parfois les mêmes), qu'ils se réclament de tel ou tel courant, de telle ou telle tradition militante. Ne faut-il pas œuvrer à rassembler ce qui est épars ? Écarter ce qui divise inutilement ? Ne faut-il pas tout mettre en œuvre pour avancer ensemble ?

Avons-nous tort d'affirmer que « *l'indépendance des syndicats, (est) inséparable de la démocratie politique* » ? Qu'il y a plus qu'une coïncidence de temps entre la Loi de 1905 et la **Charte d'Amiens** de 1906 et que c'est le même mouvement de fond, émancipateur de l'Humanité, qui s'exprime ?

Notes

1. Charte adoptée par le congrès d'Amiens de la CGT, du 8 au 14 octobre 1906
2. Résolution adoptée par le Deuxième congrès de l'Internationale Communiste en juillet 1920
3. Lettre de Léon Trotski à Pierre Monatte, juillet 1921
4. Conférence de Pierre Lambert, rue Cadet à Paris, au siège du Grand Orient de France,
5. Appel aux Travailleurs, discours de Saint Etienne, 1^{er} mars 1941
6. « Le syndicalisme français en mouvement », Conférence des évêques de France - Service national famille et société - Département Économie, Politique et Structures Sociales, Avril 2009
7. « Choisir le Dialogue Social », Conseil famille et Société, Conférence des Évêques de France, 17 avril 2013
8. 29 mai 2013
9. Le Parisien 25 mai 2016

Évolution des statuts de la CGT et de la CGT-FO

par Jean Jayet membre de la CAN de la FNLP

PREMIER MAI 1914 *La C.G.T. devant les crimes du régime capitaliste*

Où vont les impôts

Budget général 1914: 6 MILLIARDS

| | |
|--|--|
| Budget de la Guerre et de la Marine: 3 milliards | Budget de l'Instruction Publique: 310 millions |
| Budget de la Justice: 224 millions | Budget de la Prévoyance Sociale: 294 millions |
| Total: 594 millions | |

Pour l'éducation, pour les vieillissements invalides: 500 millions

Pour le soldatisme, pour l'extension et la défense de l'exploitation capitaliste: 3 MILLIARDS

Classe Ouvrière lève-toi!
En chômant le 1^{er} MAI, tu revendiques ton mieux-être, ta liberté!

CLASSEMENT GÉNÉRAL (à voir)

De par ailleurs sans rapport de l'ordre à 1914

Préalablement à la *Charte d'Amiens*, les statuts de la CGT de 1895 indiquent : « *La Confédération Générale du Travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.* »

L'« *émancipation intégrale* », qui passe par la pleine liberté de conscience, inclut ipso facto la laïcité.

La *Charte d'Amiens* va enrichir les premiers statuts de la CGT par : « ...contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que **morales**, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ». Et confirme : « ...l'**émancipation intégrale**, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ».

Elle précise que : « ...*tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques*, [ont] un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ».

Charte d'Amiens : naissance de la libre pensée syndicale

Les statuts de la CGT de 1906 résument ainsi le but de l'Organisation : « *Le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels* ». Retenons que les intérêts **moraux** sont alors indiqués en premier.

A titre de comparaison, les statuts de la CGTU de 1922 fixent comme but : « *De grouper sur le terrain purement économique, tous les salariés pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux*. ». Cette fois se sont les intérêts matériels qui sont indiqués en premier.

Les statuts adoptés lors du congrès de la CGT de 1923 reprennent exactement la formulation de ceux de 1906 : « *Le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels* ». Dans l'article 2, il est dit : « *Elle groupe, en dehors de toute école politique, philosophique ou religieuse...* ». **Religieuse** apparaît donc dorénavant.

Lors du congrès d'Unité de 1936, à Toulouse, les statuts adoptés fixent comme but : « *...de grouper, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et religieuses... de défendre leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels* ». Ces statuts synthétisent les formulations antérieures des statuts de la CGT depuis 1906.

Ils ont été modifiés en 1946 et 1955 et auraient perdu jusqu'à une date que je n'ai pu déterminer. Ce

qui est sûr, c'est que le but fixé en 1936 n'a pas changé : « ...de grouper, sans distinction d'opinions politiques, **philosophiques et religieuses**... de défendre leurs intérêts **moraux** et matériels, économiques et professionnels. ».

Les statuts adoptés lors du congrès constitutif de la **CGT-FO**, en 1948, indiquent dans leur préambule : « ... selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens. » et dans l'article premier : « ... a pour but de grouper, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et **religieuses**, toutes les organisations composées de salariés conscients de la lutte à mener contre toutes les formes d'exploitation, privées ou d'État, pour la disparition du salariat et du patronat et désireux de défendre leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels ».

La *Charte d'Amiens* est citée d'emblée, pour la première fois, dans des statuts de la CGT devenue CGT-FO. Par ailleurs, le but fixé à l'Organisation est identique à celui de la CGT réunifiée de 1936.

Ce préambule et cet article sont restés inchangés jusqu'à aujourd'hui.

Revenons à la CGT. Depuis une date que je n'ai pu déterminer avec exactitude (en cours de vérification), mais qui pourrait être 1995, la CGT a introduit un préambule dans ses statuts lors de son 45^e congrès : « Fidèle à ses origines, à la *Charte d'Amiens* de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion contenus dans le préambule des statuts de 1936 (intégrés aux présents statuts) ... ». Pour la première fois aussi, mais plus tard, la CGT met en avant la *Charte d'Amiens* et l'associe au préambule du congrès d'Unité de 1936.

Plus loin, il est précisé : « *Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives...* ». Le préambule des statuts de la CGT n'a pas varié depuis.



De l'Appel aux Laïques en 1979 à l'Appel des laïques en 2016 : la place des syndicalistes

par Jean-Marc Schiappa, Président de l'IREL



Meeting laïque du 5 décembre 2015, salle Japy à Paris

Il faut revenir sur un point particulier. En 1980 – fin 1979 exactement – sortait un texte appelé « *l'Appel aux laïques* » contresigné par un certain nombre de personnalités, incluant des responsables syndicaux.

Que disait ce texte ? « *Au-delà de l'agression contre les enseignants, c'est la laïcité de l'École que condamne cette entreprise [gestion tri-partite] dont l'objectif est la mise en œuvre d'un enseignement imprégné d'idéologie par des « éducateurs » en tutelle. Les laïques soussignés :*

- *dénoncent le forfait qui se prépare contre l'École ;*
- *appellent à mobiliser ceux qui, après avoir combattu les lois scélérates en faveur de l'école confessionnelle,*

- *n'acceptent pas aujourd'hui, sous un fallacieux prétexte d'une démocratisation de gestion, que l'existence même de l'École laïque soit remise en cause* ».

Qui en étaient les signataires ?

Citons les syndicalistes **Blondel** Marc (Paris) - **Bernard** Alphonse (Pas-de-Calais) - **Giauque** André (Paris) - **Hoffman** Paulette (Paris) - **Hupel** Marcel (Paris) - **Jenet** Claude, mais aussi les militants libres penseurs, anarchistes ou trotskystes comme **Duthel** Paul - **Hébert** Alexandre - **Mahé** Serge (Nantes)- **Prévôtél** Marc - **Rocton** Yvon (Nantes) - **Salamero** Joachim.

Le libre penseur de Paris que je suis doit mentionner notre camarade Casimir **Sochacki**, avec une certaine fierté, organisationnelle et personnelle. Quand un inconnu quitte le combat avec éclat verbal, d'autres restent à leur poste militant qu'ils ont tenu depuis 1979 sans en demander ni gloire, ni honneur.

L'appel se dote d'un comité national composé, entre autres, de **Blondel** Marc ; **Bossut** Pierre, ancien secrétaire du CDAL ; **Chaintron** François, Libre Penseur, Responsable syndical ; **Duthel** Paul ; **Hebert** Alexandre ; **Labrusse** Roger, Libre Penseur ; **Lambert** Pierre, Militant de l'OCI ; **Mahe** Serge, Militant de l'Union des Anarcho-Syndicalistes ; **Prévôtél** Marc.

Je n'ai pas cité ici des gens qui ont disparu des écrans radars, certains d'ailleurs très, très rapidement. J'ai volontairement mentionné des camarades, peu importe leurs affiliations, combattant pour la liberté de conscience, hélas, pour beaucoup disparus et je salue Joachim Salamero et François Chaintron, toujours adhérents de la **Fédération nationale de la Libre Pensée**.

Il faut relever l'argument : contre la laïcité ouverte, la gestion tripartite et la dérive du **CNAL**. Préciser que, s'il

y avait des libres penseurs, il n'y avait pas la Libre Pensée ès-qualités ; c'était un appel de personnalités. Le mouvement libre penseur, pour une part non négligeable, se reconstruit.

En 2016, sortait un autre texte, connu comme vous le savez sous le nom de « *l'Appel des laïques* ». Tout le monde a remarqué la différence, l'évolution dans l'intitulé : en 1979, il fallait conquérir les laïques ; en 2016, ce sont les laïques unis qui s'adressent à l'opinion publique. Entre les deux, l'activité de la Libre Pensée.

Et en même temps, ne soyons ni binaires ni manichéens, *l'Appel des laïques* n'a pu exister que parce que *l'Appel aux laïques* a existé. Il fallait se poser par opposition pour pouvoir, ensuite, se poser par définition.

Regardons aussi les points évoqués : le texte lui-même est beaucoup plus large, de portée beaucoup plus générale. Et beaucoup plus polémique, beaucoup plus politique, parce que s'adressant à tout le monde.

« *Pour le respect de la laïcité* »

A l'occasion du 9 décembre 2016, jour anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État. Nous, militants laïques, par-delà parfois des divergences d'analyse, en appelons à la constitution d'un front commun autour des fondements de la laïcité républicaine, telle que définie par la loi de 1905. Être laïque, c'est reconnaître que l'État assure en même temps la liberté de conscience – croyant et non croyant – et le libre exercice des cultes. Être laïque, c'est affirmer que l'État ne doit reconnaître, salarier ou subventionner aucun culte. Par conséquent la République ne tranche pas parmi les cultes plus ou moins respectables : elle demeure indifférente dans la seule limite du respect de l'ordre public et des lois communes.

Ses Élus et représentants doivent conserver cette neutralité dans leurs fonctions. La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'École publique la noble mission d'instruire les enfants : c'est par conséquent à elle que l'État doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'École aujourd'hui.

Nous, militants de la cause laïque, appelons à la plus grande vigilance contre toute tentative de détourner la laïcité de ses objectifs. La loi de 1905 est une loi de liberté qui permet toutes les autres libertés. Elle doit donc être préservée. »

Regardons les signataires (nous prenons uniquement les signataires initiaux et leur activité syndicale, puisqu'il s'agit de cette discussion ici). A FO, le Secrétaire général et nombre de dirigeants de premier plan (confédération, mais aussi secrétaires d'UD ou de fédérations) : Jean-Claude **Mailly**, Yann **Pérotte**, Hubert **Raguin**, Jacky **Lesueur**, Gabriel **Gaudy**, François **Grasa** ; je les salue.

L'énorme nouveauté vient de la signature de responsables **CGT**, incluant le Secrétaire général. Certes, et c'est loin d'être secondaire, il y eut entretemps la chute du Mur de Berlin, mais il y eut aussi et surtout la lutte contre la *loi El Khomri* qui mit le corporatisme en échec pour rappeler le dernier congrès. Philippe **Martinez** (Secrétaire général de la CGT), Cédric **Turcas** (Secrétaire général de l'UL-CGT de St Nazaire), Alain **Barbier** (Secrétaire général de l'UFR de la FERC-CGT), Hervé **Basire** (Secrétaire général de la FERC-CGT), Pascal **Joly** (Secrétaire général de l'Union régionale Ile-de-France de la CGT). Que la principale centrale ouvrière se trouve avec nous dans ce combat, qui pourrait en nier l'importance, à moins d'être un sectaire patenté ?

Il y avait des signataires de la FSU et non des moindres. Louis **Weber** (Syndicaliste), Polo **Lemonnier** (Secrétaire national de la FSU), Judith **Fouillard** (Secrétaire nationale de la FSU), Jean-Pierre **Djukic** (SNES FSU), Philippe **Enclos** (Secrétaire national SNEP-SUP-FSU) Bernard **Dediban** (FSU 31), Eric **Bauchelard** (Secrétaire départemental de la FSU 34),

Mais aussi de l'UNSA (ex FEN) comme Laurent **Es-cure** (Secrétaire général de l'UNSA-Education), Luc **Far-ré** (Secrétaire général UNSA Fonction publique), Franck **Pecot** (Secrétaire général SNEP UNSA).

Nous avons très largement mordu sur une couche, une catégorie, un courant, une opinion. Nous avons servi d'appui à un mouvement de rassemblement de tous ceux qui voulaient, en dépit de tout, rester fidèles à ce combat laïque.

Qui pourrait le condamner, sauf des sectaires impénitents ? Au passage, cela montre le côté très positif de l'explosion de la FEN et nous revient en mémoire la phrase de Marc **Blondel** « *l'erreur des laïques a été de confier la défense de la laïcité aux seuls enseignants* » ; quand les intérêts professionnels, corporatifs des dirigeants de l'ex-FEN leur ont fait choisir entre ceux-ci et la laïcité, ils n'ont pas hésité. Leur bilan est net et que nous ayons pu faire travailler avec nous certains des dirigeants actuels n'est pas une victoire moindre de la conception qui est la nôtre de la relation entre laïcité et mouvement ouvrier.

L'Appel des laïques a eu un écho certain parmi les enseignants syndicalistes, notamment là où la Libre Pensée était présente, dans un contexte où l'acceptation par la FEN et le SNI de la présence de la CFDT au sein du CNAL a créé chez les laïques une confusion dont nous sommes en train de nous dégager complètement.

Un des acquis de ce texte fut aussi d'avoir acté – après et en relation avec la bataille contre la loi El-Khomri – la place

des syndicats étudiants et lycéens dans le mouvement ouvrier organisé : Giuseppe **Aviges** (vice-Président de l'**Union Nationale Lycéenne**), Hassan **Benhsain** (Président de la **Fédération indépendante et démocratique lycéenne**), Abdoulaye **Diarra** (membre du Bureau national de l'Union Nationale des Etudiants de France), Lilâ **Le Bas** (Présidente de l'**Union Nationale des Etudiants de France**) ; pour les combats futurs, ce n'est pas secondaire.

Et la **Libre Pensée** était au centre du dispositif par sa place dans l'élaboration commune ; rappelons que si ce texte a été conçu dans nos locaux, il faut bien insister sur le fait que le principal rédacteur n'était pas un libre penseur et que nous avons travaillé en totale transparence et loyauté. Nous ne sommes pas des dicteurs de texte, nous ne pratiquons pas le « *copié-collé* ».

Ce n'est pas un accident si aucun responsable **CFDT**, ni proche ni influencé, ne signa ce texte ; insistons, nous n'avons procédé à aucune exclusive : il y eut même Foudil **Benabadji** (Réfèrent aumônier des prisons et des hôpitaux), Monique **Cabotte-Carillon** (Présidente du **CEDEC** Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle) à avoir signé ce texte. Là aussi, la leçon est d'importance. Nous ne jugeons pas un texte en fonction de ses signataires, ce qui serait juger en fonction des intentions et des a priori, ce qui serait indigne de libres penseurs, mais tellement digne de sectaires dogmatiques. Nous jugeons un texte sur ce qu'il est.

Il y a un lien essentiel, indissociable entre laïcité et mouvement ouvrier organisé. La classe ouvrière a besoin de la laïcité, la laïcité a besoin de la classe ouvrière. Au passage, les syndicats enseignants **CGT**, **FO**, **FSU**, **UNSA** étaient bien représentés, ce qui permet de relever l'incongruité consistant à mettre sur le même plan ces syndicats et le **SGEN-CFDT** comme on l'a vu ici ou là.

Il y avait des signataires de la FSU et non des moindres. Louis **Weber** (Syndicaliste), Polo **Lemonnier** (Secrétaire national de la FSU), Judith **Fouillard** (Secrétaire nationale de la FSU), Jean-Pierre **Djukic** (SNES FSU), Philippe **Enclos** (Secrétaire national SNEP-SUP-FSU) Bernard **Dediban** (FSU 31), Eric **Bauchelard** (Secrétaire départemental de la FSU 34),

Mais aussi de l'UNSA (ex FEN) comme Laurent **Es-cure** (Secrétaire général de l'UNSA-Education), Luc **Far-ré** (Secrétaire général UNSA Fonction publique), Franck **Pecot** (Secrétaire général SNEP UNSA).

Nous avons très largement mordu sur une couche, une catégorie, un courant, une opinion. Nous avons servi d'appui à un mouvement de rassemblement de tous ceux qui voulaient, en dépit de tout, rester fidèles à ce combat laïque.

Qui pourrait le condamner, sauf des sectaires impénitents ? Au passage, cela montre le côté très positif de l'explosion de la FEN et nous revient en mémoire la phrase de Marc **Blondel** « *l'erreur des laïques a été de confier la défense de la laïcité aux seuls enseignants* » ; quand les intérêts professionnels, corporatifs des dirigeants de l'ex-FEN leur ont fait choisir entre ceux-ci et la laïcité, ils n'ont pas hésité. Leur bilan est net et que nous ayons pu faire travailler avec nous certains des dirigeants actuels n'est pas une victoire moindre de la conception qui est la nôtre de la relation entre laïcité et mouvement ouvrier.

L'Appel des laïques a eu un écho certain parmi les enseignants syndicalistes, notamment là où la Libre Pensée était présente, dans un contexte où l'acceptation par la FEN et le SNI de la présence de la CFDT au sein du CNAL a créé chez les laïques une confusion dont nous sommes en train de nous dégager complètement.

Un des acquis de ce texte fut aussi d'avoir acté – après et en relation avec la bataille contre la loi El-Khomri – la place

des syndicats étudiants et lycéens dans le mouvement ouvrier organisé : Giuseppe **Aviges** (vice-Président de l'**Union Nationale Lycéenne**), Hassan **Benhsain** (Président de la **Fédération indépendante et démocratique lycéenne**), Abdoulaye **Diarra** (membre du Bureau national de l'Union Nationale des Etudiants de France), Lilâ **Le Bas** (Présidente de l'**Union Nationale des Etudiants de France**) ; pour les combats futurs, ce n'est pas secondaire.

Et la **Libre Pensée** était au centre du dispositif par sa place dans l'élaboration commune ; rappelons que si ce texte a été conçu dans nos locaux, il faut bien insister sur le fait que le principal rédacteur n'était pas un libre penseur et que nous avons travaillé en totale transparence et loyauté. Nous ne sommes pas des dicteurs de texte, nous ne pratiquons pas le « *copié-collé* ».

Ce n'est pas un accident si aucun responsable **CFDT**, ni proche ni influencé, ne signa ce texte ; insistons, nous n'avons procédé à aucune exclusive : il y eut même Foudil **Benabadji** (Réfèrent aumônier des prisons et des hôpitaux), Monique **Cabotte-Carillon** (Présidente du **CEDEC** Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle) à avoir signé ce texte. Là aussi, la leçon est d'importance. Nous ne jugeons pas un texte en fonction de ses signataires, ce qui serait juger en fonction des intentions et des a priori, ce qui serait indigne de libres penseurs, mais tellement digne de sectaires dogmatiques. Nous jugeons un texte sur ce qu'il est.

Il y a un lien essentiel, indissociable entre laïcité et mouvement ouvrier organisé. La classe ouvrière a besoin de la laïcité, la laïcité a besoin de la classe ouvrière. Au passage, les syndicats enseignants **CGT**, **FO**, **FSU**, **UNSA** étaient bien représentés, ce qui permet de relever l'incongruité consistant à mettre sur le même plan ces syndicats et le **SGEN-CFDT** comme on l'a vu ici ou là.

La laïcité, c'est-à-dire la **Séparation des Églises et de l'État**, c'est-à-dire la garantie de la liberté de conscience, est un élément essentiel de la démocratie. Elle permet aux citoyens, aux salariés, aux militants, d'avoir les opinions philosophiques de leur choix, de croire ou de ne pas croire, liberté individuelle s'il en est. Elle est un élément de fond d'unité de la classe ouvrière, en renvoyant les opinions religieuses ou antireligieuses dans le domaine du privé.

Le cléricanisme, le corporatisme, nous expliquent que patrons et ouvriers seraient « frères » et partageraient le même destin voulu par Dieu et qu'il faudrait souffrir en attendant un paradis, toujours dans le futur. A plusieurs titres (il n'est pas possible de tous les citer ici), le combat laïque est un élément naturel, évident, du combat de la classe ouvrière pour son indépendance. La classe ouvrière a besoin d'unité : la question religieuse est un facteur de division et on ne peut exciper d'un oxymore tel que « *la religion laïque* » pour se défaire de ce combat de fond.

Reprenons ce terme entendu ailleurs : la religion est un élément d'oppression et de division ; la laïcité est facteur d'unité et de liberté. Qui peut mettre les deux sur le même plan, à moins d'être complice de l'aliénation religieuse ? Le prolétariat a besoin d'unité, donc besoin des organisations.

La *Charte d'Amiens* souligne : « *Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat* ».

C'est la situation objective qui crée la classe ouvrière et donc l'organisation syndicale, peu importe l'opinion

individuelle. Voilà pourquoi, au passage, il est criminel d'associer syndicat et direction du syndicat et de parler de la signature ou de la position à un moment donné de la direction de telle organisation syndicale comme étant la position du syndicat. Le syndicat, ce sont les syndiqués regroupés et leurs instances.

En un mot, le combat laïque fait partie des traditions historiques du mouvement ouvrier organisé en France.



Vues du meeting laïque du 5 décembre 2015, salle Japy

Table des matières

| | |
|--|----|
| <i>Introduction</i> par Christian Eyschen | 3 |
| <i>Proposition de Question à l'étude</i> par la Libre Pensée du 92 | 5 |
| <i>Présentation</i> de la Question à l'étude | 9 |
| <i>Résolution</i> du Congrès national d'Évry (91) | 18 |
| <i>A l'aune de la lutte des classes</i> par Henri Huille | 25 |
| <i>Évolution des statuts de la CGT et de la CGT-FO</i> par Jean Mayer | 36 |
| <i>De l'Appel aux laïques à l'Appel des laïques</i> par Jean-Marc Schiappa | 40 |



ISBN : 978-2-9557133-7-2

Dépôt légal : janvier 2018

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L122-5, d'une part, que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information", toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite (art. L122-4). Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, notamment par téléchargement ou sortie imprimante, constituera donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'Éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC 3, rue d'Hautefeuille - 75006 Paris).

La Libre Pensée est née avec le mouvement ouvrier. Cette alliance se manifesterait pleinement pendant la *Commune de Paris* en 1871, où le combat social était intimement lié au combat républicain et laïque.

Sans être une organisation « prolétarienne », car sa base sociale n'est pas économique et sociale, mais philosophique et rationaliste, la Libre Pensée est profondément liée, par contre, au mouvement ouvrier organisé. Elle en est devenue une composante à part entière.

C'est pourquoi la Libre Pensée combat contre tout ce qui opprime l'Humanité et condamne toutes formes d'exploitation économique, plus connues sous le nom de capitalisme.

L'appeler aujourd'hui « libéralisme » ne change rien à l'affaire. On parle bien de la même chose.

Le syndicalisme et la laïcité étant étroitement mêlés dans toute l'histoire sociale de notre pays, il était donc naturel qu'un Congrès national de la Libre Pensée se penche sur les rapports existant entre le syndicalisme et la laïcité. Ce fut fait lors du Congrès national d'Évry (91) en août 2017.

Cette brochure « *Argument N°5* » publie donc le produit des travaux faits à cette occasion, notamment en relation étroite avec des syndicalistes ouvriers de différentes obédiences syndicales.

Bonne lecture !



Les Éditions de la Libre Pensée

